

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance du 19 décembre 2017

Présents : MM

COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
PARIS D., CORNET A., RENSON V.,
Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RUZETTE
COPPIETERS'T WALLANT M., LEFEVRE O.,
DUTILLEUX J., RAVIGNAT A., RENSON-
JACQUEMART M., Conseillers
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique - approbation

Le Conseil communal,

- Vu la nécessité d'encourager les citoyens à un usage des modes de déplacement doux et à une mobilité différente, notamment, dans le cadre d'une politique communale de réduction de l'émission de CO² ;
- Considérant que la vie à la campagne nécessite de pouvoir se déplacer et qu'il est parfois utile de disposer d'une assistance électrique ;
- Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget communal pour l'octroi de primes communales à l'article 879/331-01 ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Article 1 : La commune de Wasseiges accorde, à partir du 1^{er} janvier 2018 et dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à encourager l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. La prime peut également être accordée pour un vélo sans pédale de type draisienne.

Article 2 : Peuvent demander la prime toute personne physique domiciliée dans la commune au moment de la demande ainsi que toute personne morale ayant son siège social dans la commune au moment de la demande.

La prime est valable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique d'une valeur minimale de 500,00 € TVAC :

Article 3 : La prime communale est fixée à un montant forfaitaire de 50,00 € par vélo.

Article 4 : La prime est accordée sur production d'une facture ou preuve d'achat accompagnée d'une photo du vélo. La prime n'est accordée qu'une seule fois par personne physique et/ou morale.

Article 5 : La demande de prime est adressée au collège communal endéans un délai de six mois maximum prenant cours à la date de facturation du vélo.

Article 6 : La demande est introduite par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet fourni par l'administration communale et est accompagnée des documents justificatifs suivants :

- copie de la facture d'achat ;
- photo du vélo ;

Article 7 : Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par le collège communal afin d'établir le bien-fondé de sa demande.

Article 8 : Le collège communal statue dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception de la demande complète.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire



Agnès de MARNEFFE

La Secrétaire communale

Par le Conseil,



Pour extrait conforme,

Le Président



Thomas COURTOIS

Le Bourgmestre